

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0267****ARRÊTÉ**

**OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL PROVISOIRE CONCERNANT DES HABITATIONS SITUÉES, 5 , 7 ET 9 SQUARE DE CHAMPAGNE 77186 NOISIEL, PAR SUITE DE L'INCENDIE SURVENU LE 28/07/2022**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L. 511-1 et les suivants,

**CONSIDÉRANT** l'incendie survenu le 28 juillet 2022 dans les habitations situées: 5, 7 et 9 Square de Champagne à NOISIEL 77186,

**CONSIDÉRANT** les recommandations exprimées par le Commandant des Opérations de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne tendant à la fermeture provisoire des habitations dans l'attente des expertises à effectuer,

**CONSIDÉRANT** l'incertitude relative à la stabilité, à la solidité des structure des bâtiments sinistrés ainsi qu'à la sécurité des installations électriques, techniques incendiées et endommagées,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de l'immeuble,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les habitations situées 5, 7 et 9 Square de Champagne à NOISIEL 77186 sont fermées provisoirement à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les propriétaires devront faire effectuer toutes expertises nécessitées par la présente situation permettant de lever les incertitudes sus-considérées.

**ARTICLE 3** : Les propriétaires devront justifier auprès des services de la mairie, des expertises et travaux réalisés avant toute nouvelle occupation des habitations.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services Techniques Municipaux.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0267

Portant « Arrêté de péril provisoire concernant des habitations situées, 5 , 7 et 9 Square de Champagne 77186 Noisiel, par suite de l'incendie survenu le 28/07/2022 » (2)

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
  - Les propriétaires des logements situés: 5, 7 et 9 Square de Champagne à NOISIEL 77186
  - La Police municipale,
  - Les Services Techniques,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

